



ARRÊTÉ DU MAIRE



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

VILLE DE MONTLIGNON

Service Technique
VB/AH
N° 2022 / 031

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LA FERMETURE DU BOULEVARD ARMAND HAYEM – (TRAVAUX DE NUIT) ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC – ANGLE RUE DE MONTLIGNON ET BOULEVARD ARMAND HAYEM - EN LIMITE DE COMMUNE À SAINT-PRIX ET À MONTLIGNON – DU 11 MARS AU 26 MARS 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise CITEOS, 21, rue de l'Escouvrier, Sarcelles (95200) pour le compte des communes de Saint-Prix et Montlignon, concernant la dissimulation des réseaux BT et EP à l'angle de la Rue de Montlignon à Saint-Prix et du Boulevard Armand Hayem en limite de commune avec la ville de Montlignon.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du vendredi 11 mars au samedi 12 mars et du vendredi 25 mars au samedi 26 mars 2022, l'entreprise CITEOS Sarcelles est autorisée à occuper le domaine public au droit du Boulevard Armand Hayem en limite de commune à Saint-Prix et à Montlignon, et au droit de la rue de Montlignon à Saint Prix, afin de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public, de suppression de deux portées basse tension, de pose de deux poteaux d'arrêt et du déplacement de coffret électrique.
- ARTICLE 2 -** Les travaux seront effectués **de nuit entre 23h00 et 04h00.**
- ARTICLE 3 -** Les stationnements seront neutralisés au droit du chantier et selon son avancement.
- ARTICLE 4 -** Pendant la réalisation des travaux, **le Boulevard Armand Hayem sera fermé à la circulation** : une première partie de la nuit en amont du carrefour avec la Rue de Montlignon, et une deuxième partie de nuit en aval de ce croisement.

ARTICLE 5 - Une déviation sera mise en place par l'entreprise, durant la fermeture du Boulevard Armand Hayem les nuits du vendredi 11 au samedi 12 mars 2022 puis vendredi 25 au samedi 26 mars 2022 :

- Dans un premier temps en amont du Boulevard Armand Hayem : depuis la rue des Métigers (Montlignon) vers la rue du château de la Chasse (Saint-Prix) en sens inverse de la circulation habituelle, afin de rejoindre la rue de Montlignon (Saint-Prix) et le Boulevard Armand Hayem.
- Dans un second temps au droit du Boulevard Armand Hayem : vers la rue de Saint-Prix (Montlignon) et la rue des Rosiers (Montlignon), afin de rejoindre le Boulevard Armand Hayem.

ARTICLE 6 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 7 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 8 - Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 9 - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 10 - Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être remis en état à l'identique de l'existant. Les reprises des enrobés se feront en pleine largeur sur 2 mètres de long.

ARTICLE 11 - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 12 - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 13 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 14 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Directeur Général des Services de la commune d'Ermont, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, le responsable de la police municipale d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur, CITEOS,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- La commune de Montlignon,
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le 15 FEV. 2022


Céline VILLECOURT

Maire de Saint-Prix
Vice-Présidente du Conseil
Départemental


Alain GOUJON

Maire de Montlignon
Vice-Président de l'Union
des Maires

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 15.02.2022.

